

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4153**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Transfert à la Communauté urbaine de Lyon et à la Ville de Lyon, par la société CALI, des voies, des espaces et des équipements communs de l'opération d'ensemble située dans l'îlot rue Garibaldi, avenue Berthelot et route de Vienne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention prévoyant leur classement ultérieur au domaine public après réalisation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4153**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Transfert à la Communauté urbaine de Lyon et à la Ville de Lyon, par la société CALI, des voies, des espaces et des équipements communs de l'opération d'ensemble située dans l'îlot rue Garibaldi, avenue Berthelot et route de Vienne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention prévoyant leur classement ultérieur au domaine public après réalisation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société dénommée CALI, société par actions simplifiées dont le siège est à Puteaux (92800), agissant en qualité de mandataire de plusieurs maîtres d'ouvrage, en vertu d'un acte du 15 février 2010, a réalisé une opération immobilière sur un tènement situé entre la rue Garibaldi, l'avenue Berthelot et la route de Vienne à Lyon 7°, dont la superficie est de 15 496 mètres carrés environ, sous la forme d'un permis de construire valant division.

Par décision n° B-2010-1479 du 29 mars 2010, le Bureau a approuvé le projet de convention à intervenir entre la société CALI, d'une part, et la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, d'autre part, fixant les modalités de transfert, à titre gratuit, des voies, des espaces et des équipements communs réalisés dans le cadre de cette opération.

Toutefois, des modifications étant intervenues en cours de chantier, relatives notamment à la nouvelle numérotation des parcelles d'assiette de l'opération et de celles des voies destinées à être rétrocédées à la Communauté urbaine, ainsi qu'au contenu des documents constitutifs de l'annexe technique n° 4 de la convention tripartite susvisée, un avenant à ladite convention, conjointement à un permis de construire modificatif reprenant ces nouveaux éléments doivent être régularisés, la convention faisant partie intégrante du permis de construire modificatif n° PC 69387 09 00317M1 délivré le 28 janvier 2011. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Aux termes de l'avenant n° 1 qui est proposé, le tènement correspondant au terrain d'assiette de l'opération est composé des parcelles cadastrées BK 10, 11, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306 et 307. Les parcelles constituant les espaces de desserte de l'opération immobilière destinés à être rétrocédés, à titre purement gratuit, à la Communauté urbaine en nature de voiries, placette, comprenant dans leurs tréfonds des réseaux secs et humides sont cadastrées BK 291, 292, 295, 296, 299 et 306, d'une superficie totale de 3 799 mètres carrés et correspondent aux rues Marcel Teppaz et Joséphine Baker ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 à la convention intervenue entre la société CALI, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, fixant les modalités de transfert, à titre gratuit, des voies, des espaces et des équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération d'urbanisation de l'îlot situé entre la rue Garibaldi, l'avenue Berthelot et la route de Vienne à Lyon 7°,

b) - l'acquisition par la Communauté urbaine, à titre purement gratuit, des parcelles correspondant à ces espaces de desserte, cadastrées BK 291, 292, 295, 296, 299 et 306, d'une superficie de 3 799 mètres carrés et appartenant à la société CALI.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisé sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.